

AVIS PUBLIC



PROMULGATION DU RÈGLEMENT RCA 40-21

AVIS PUBLIC est donné par les présentes que :

Le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2017, le règlement numéro RCA 40-21 modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et abrogeant le Règlement numéro RCA 75 concernant les services de collectes.

Ce règlement a été certifié conforme par la Ville de Montréal, et est entré en vigueur, le 27 juin 2017.

Ce règlement est disponible pour consultation à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 4 juillet 2017.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Viviana Iturriaga

Date de parution : 4 juillet 2017, Le Flambeau de l'Est, L'Informateur, Le Guide de Montréal-Nord, Le Progrès de Saint-Léonard